

RECOMMANDATION DE L'APGIS POUR LA PREVOYANCE ET LA SANTE DES SALARIES DE LA PHARMACIE D'OFFICINE

Complément de la circulaire FSPF n°2018-60 du 4 septembre 2018

<u>Présentation des avantages d'une adhésion à l'APGIS pour la prévoyance et la santé des salariés</u> <i>...et des risques encourus en cas d'adhésion auprès d'un autre organisme.</i>	APGIS	AUTRES ORGANISMES ASSUREURS
Organisme recommandé par la convention collective nationale de la Pharmacie d'officine. <i>Risque : vous n'êtes plus dans le cadre sécurisé des régimes conventionnels négociés et pilotés par les partenaires sociaux, vous êtes seul face à votre assureur.</i>	✓ exclusivité APGIS !	✗
Garantie de la conformité des prestations servies par l'assureur à celles de la convention collective. <i>Risque : avoir à financer, sur votre trésorerie, les prestations de vos salariés non prises en charge par votre assureur.</i>	✓	✗
Garantie de la conformité des tarifs pratiqués par l'assureur à ceux prévus par la convention collective. <i>Risque : avoir à supporter un surcoût de cotisations.</i>	✓	✗
Interdiction de la sélection des risques en prévoyance. <i>Risque : voir votre adhésion résiliée ou vos cotisations augmentées en fonction de la sinistralité de votre entreprise, de l'âge de vos salariés, de leurs maladies...</i>	✓	✗
Garantie du respect des dispositifs de maintien des garanties prévus par la convention collective en plus de la portabilité légale. (exemple : tarifs fixés par la convention collective pour les salariés en congés parental d'éducation ou pour les anciens salariés retraités). <i>Risque : engager votre responsabilité vis-à-vis de vos salariés pour non respect de la convention collective.</i>	✓	✗
Collecte des contributions relatives au FNDP de la Pharmacie d'officine. Contributions obligatoires pour toutes les pharmacies et recouvrées directement par l'APGIS. <i>Risque : multiplication des interlocuteurs et donc, multiplication des formalités de déclaration et de paiement via la DSN.</i>	✓ exclusivité APGIS !	✗
Collecte des cotisations relatives au HDS de la Pharmacie d'officine. Cotisations obligatoires pour toutes les pharmacies d'ici le 01/01/2019 et recouvrées directement par l'APGIS. <i>Risque : multiplication des interlocuteurs, fiches de paramétrages DSN pour le paiement du HDS complexes et non individualisées en fonction de la réalité de vos effectifs, augmentation du risque d'erreur lors de la déclaration et du paiement des cotisations sociales via la DSN.</i>	✓ exclusivité APGIS !	✗
Service des prestations relatives au HDS de la Pharmacie d'officine. <i>Risque : salariés privés des prestations en cas de non-paiement par votre officine des cotisations de HDS à l'APGIS, engagement de votre responsabilité vis-à-vis de vos salariés pour non respect de la convention collective.</i>	✓ exclusivité APGIS !	✗
Comment faire pour adhérer à l'APGIS à effet du 1^{er} janvier 2019 ? - adresser, au plus tard le 31 octobre 2018 , un courrier de résiliation en recommandé avec demande d'avis de réception à votre organisme assureur actuel (modèle de courrier proposé par la FSPF) ; - prendre contact avec l'APGIS pour procéder à l'adhésion de votre officine et à l'affiliation de vos salariés (tous les documents nécessaires à votre parfaite information sont disponibles en téléchargement sur le site : http://apgis.com/EntreprisePharmacieOfficine (bulletins d'adhésion de la pharmacie, bulletins d'affiliation de vos salariés, plaquettes relatives aux prestations et aux cotisations, informations sur les garanties optionnelles à l'attention des employeurs comme des salariés...))		
Puis-je adhérer à l'APGIS au 1^{er} janvier 2019 si j'ai des salariés en arrêt de travail à cette date ? Oui, en application des dispositions légales, votre assureur actuel est tenu de continuer à indemniser les arrêts de travail en cours à la date de votre résiliation et cela, jusqu'à leur terme.		
Puis-je adhérer à l'APGIS au 1^{er} janvier 2019 si j'ai des anciens salariés en cours de portabilité à cette date ? Oui, ces anciens salariés seront repris par l'APGIS pour la durée de la portabilité restant à courir. Pour cela, vous devrez préciser sur votre bulletin d'adhésion à l'APGIS l'identité de ces anciens salariés.		
Et si j'ai d'autres questions ? Que vous soyez adhérent ou non à la Fédération, les équipes de la FSPF se tiennent à votre disposition ainsi qu'à celle de votre cabinet comptable pour répondre à toutes vos questions au sujet de votre adhésion à l'APGIS par courriel à l'adresse de contact fspf@fspf.fr ou par téléphone au 01 44 53 19 25 pour un entretien personnalisé. Pour découvrir nos autres services, visitez notre site ! www.fspf.fr .		